



NOM :

PRENOM :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse E-mail :

MACHINE A DANSER CONTRAT DE LOCATION

Exemplaire à conserver par le client

Date de la soirée :

Date d'enlèvement :

Date de retour :

Location de la M.A.D. : P U :	199,00 € x	€
Sono Magique Gold MK2 : P U :	170,00 € x	€
Option enceinte supp : P U :	60,00 € x	€
Option jeux lumières: P U :	50,00 € x	€
Option Micro H.F.: P U :	20,00 € x	€
Vidéo Projecteur.: P U :	30,00 € x	€
DJ VIRTUEL : P U :	150,00 € x	€
Karaoké sur Ipad : P U :	100,00 € x	€

TOTAL A REGLER (TTC) : €

Acompte versé le : €

RESTE DÛ : €

Réglé le :

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat de location au verso.

Fait en 2 exemplaires, à ANGERS, le

Patrick Besson

LE CLIENT

Le client reconnaît que le matériel est réputé délivré en bon état de marche et sans défaut apparent.

Le montant de la caution est fixé à 200 €

Déposée le :

Restituée le :



NOM :

PRENOM :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse E-mail :

MACHINE A DANSER CONTRAT DE LOCATION

Exemplaire à retourner signé accompagné d'un chèque de 60 €

Date de la soirée :

Date d'enlèvement :

Date de retour :

Location de la M.A.D. : P U :	199,00 € x	€
Sono Magique Gold MK2 : P U :	170,00 € x	€
Option enceinte supp : P U :	60,00 € x	€
Option jeux lumières: P U :	50,00 € x	€
Option Micro H.F. : P U :	20,00 € x	€
Vidéo Projecteur. : P U :	30,00 € x	€
DJ VIRTUEL : P U :	150,00 € x	€
Karaoké sur Ipad : P U :	100,00 € x	€

TOTAL A REGLER (TTC) : €

Acompte versé le : €

RESTE DÛ : €

Réglé le :

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat de location au verso.

Fait en 2 exemplaires, à ANGERS, le

Patrick Besson

LE CLIENT

Le client reconnaît que le matériel est réputé délivré en bon état de marche et sans défaut apparent.

Le montant de la caution est fixé à 200 €

Déposée le :

Restituée le

CONTRAT DE LOCATION DE LA MACHINE A DANSER

« LSEP » loue au client dont la signature figure au bas du recto de ce contrat, les appareils désignés aux clauses et conditions énoncées ci-dessous, que le client accepte et s'engage à observer.

« LSEP » reste le seul et unique propriétaire du matériel.

Le client devient responsable du matériel pendant la durée de la location. Celui-ci en assume la pleine responsabilité conformément aux dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Le transport et l'utilisation du matériel doivent être effectués en "bon père de famille".

Le client s'engage à restituer le matériel en son état initial, constaté lors de son enlèvement.

La restitution du matériel doit avoir lieu à la date d'expiration du contrat de location. La date de retour est indiquée au recto de ce contrat. Le matériel doit être restitué au même endroit que lors de l'enlèvement.

Dés lors que la restitution du matériel est effective, le client n'est plus gardien du matériel loué.

La confirmation de la réservation est effective dès le versement de l'acompte correspondant à 30% du montant de la location.

Le programme musical personnalisé est établi à partir des renseignements fournis par le client à l'aide du formulaire « INFO-PROGRAMME ». Celui-ci devra être remis au minimum 15 jours avant la date de l'enlèvement du matériel.

Une caution sera exigée lors de l'enlèvement du matériel (selon les cas). La caution sera conservée au maximum huit jours après la restitution du matériel. Elle sera restituée après constat du bon état de marche des appareils.

Exception à l'article ci-dessus : « LSEP » se réserve le droit de conserver le chèque de caution tant que les factures justifiant des réparations ou du remplacement du matériel ne seront pas acquittées.

Le délai de restitution du matériel est fixé à cinq jours maximum après la date d'enlèvement indiquée au recto de ce contrat. Le client s'engage à restituer le matériel à la date indiquée au recto de ce présent contrat. Si la restitution dépasse le délai de cinq jours, le client s'engage à régler la somme de 75 € T.T.C. par jour de retard.

Le prix de location de la Machine à Danser inclut le versement des droits de copie des chansons du répertoire. Ces droits sont versés à la S.D.R.M., S.P.P.F., S.C.P.P. par nos soins en fonction de chaque titre utilisé lors d'un programme musical personnalisé.

En ce qui concerne les droits SACEM, dus par l'organisateur au titre de la diffusion d'œuvre du répertoire, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre délégation régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne s'avère possible, seul le tribunal d'ANGERS sera compétent.